



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Chaoual 1441 correspondant au 21 juin 2020.

Kamal NASRI.

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

Arrêté du 10 Chaoual 1441 correspondant au 2 juin 2020 modifiant l'arrêté du 30 Ramadhan 1425 correspondant au 13 novembre 2004 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission permanente des eaux minérales naturelles et des eaux de source.

— — — — —

Le ministre des ressources en eau,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Jomada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 16-88 du 21 Jomada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016, modifié et complété, fixant les attributions du ministre des ressources en eau ;

Vu le décret exécutif n° 04-196 du 27 Jomada El Oula 1425 correspondant au 15 juillet 2004, modifié et complété, relatif à l'exploitation et la protection des eaux minérales naturelles et des eaux de source ;

Vu l'arrêté du 30 Ramadhan 1425 correspondant au 13 novembre 2004, modifié, fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission permanente des eaux minérales naturelles et des eaux de source ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier les dispositions de l'arrêté du 30 Ramadhan 1425 correspondant au 13 novembre 2004, modifié, fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission permanente des eaux minérales naturelles et des eaux de source.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 30 Ramadhan 1425 correspondant au 13 novembre 2004, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Art. 2. — La commission permanente des eaux minérales naturelles et des eaux de source est composée des membres suivants :

— Mme. Hamdaoui Fadila, représentante du ministre des ressources en eau, présidente ;

— M. Merzougui Amar, représentant du ministre chargé des collectivités locales ;

— Mme. Arar Samia, représentante du ministre chargé du domaine national ;

— M. Rachid Ahmed, représentant du ministre chargé de la protection des consommateurs ;

— Mme. Boutaba Yasmina, représentante du ministre chargé de l'environnement ;

— M. Kious Larbi, représentant du ministre chargé de l'agriculture ;

— M. Alili Djamel, représentant du ministre chargé du tourisme ;

— Mme. Badreddine Saida, représentante du ministre chargé de la santé ;

— Mme. Agsous Souhila, représentante du ministre chargé de la culture ;

— Mme. Guendouzi Razika, représentante du ministre chargé de la normalisation ;

— Mme. Guenane Sarra, représentante du directeur général du centre national de toxicologie ;

— M. Deriet Amar Abdelhamid, représentant du directeur général de l'institut Pasteur d'Algérie ;

— M. Boukhet Mohammed, représentant du directeur général du centre algérien de contrôle de la qualité et de l'emballage ;

— M. Mesrati Toufik, directeur général de l'agence nationale des ressources hydrauliques.

..... (le reste sans changement)..... ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Chaoual 1441 correspondant au 2 juin 2020.

Arezki BERRAKI.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 30 Chaoual 1441 correspondant au 22 juin 2020 portant agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale.

— — — — —

Par arrêté du 30 Chaoual 1441 correspondant au 22 juin 2020, sont agréés les agents de contrôle de la sécurité sociale cités au tableau ci-après :